

2- Renforcer l'offre de services et l'émergence de nouvelles activités

Avant toute chose

Pour qu'un projet privé soit soutenu, il doit en premier lieu bénéficier d'une aide publique, par exemple de la part de l'Etat, de la Région, du Département, d'une communauté de communes ou encore d'une commune.
Ne commencez pas votre projet avant de contacter le GAL.

Pouvez-vous bénéficier de l'aide ?

Le porteur de projet doit être localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.

Les bénéficiaires éligibles :

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** *au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique*
- **Tous types de syndicats et fondations**
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole

Les types de projet soutenus



Un projet en lien avec les objectifs stratégiques « 1.2 - Numérique » et/ou « 1.3 - Développement économique » et/ou « 4.6 – Culture et tourisme » du dispositif FEDER et d'un montant inférieur à 200 000 € peut émerger au programme LEADER sinon il relève du FEDER >> **contactez l'animatrice LEADER en cas de doute.**

Les projets soutenus doivent concerner les types d'opérations suivants :

1. Opérations visant à renforcer l'inclusion sociale

- Création et ou développement de tiers lieux ou d'espaces favorisant la cohésion sociale et/ou les usages numériques.
- Création et ou développement de services qui valorisent l'égalité des chances
- Soutien aux projets favorisant la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs de l'économie sociale et solidaire.

2. Opérations visant à renforcer « l'aller-vers »

- Déploiement de services itinérants, acquisition et/ou aménagement de matériel roulant, (sauf camions de tournée pour les artisans et commerçants dont leurs matières premières ne sont pas issues de la production locale)

- Acquisition de vélos, remorques et/ou équipements visant le développement et la mise en place de services à vocation médicale, multiservices, livraison, transports et/ou collecte de déchets.
- Création et ou développement de nouvelles offres de proximités automatisées de distribution de produits locaux¹ (sauf les distributeurs d'œufs, et les distributeurs de pizzas ou de pain dont les matières premières ne sont pas issues de productions locales).

3. Opérations visant à assurer le développement de nouvelles activités

- Développement et/ou création de commerces multifonctionnels (2), d'ateliers de transformation, de bar/restaurants et/ou d'espaces valorisant les produits locaux d'origine fermière, agricole, viticole et artisanale.
- Mutualisation d'espaces de vente, points de ventes collectifs (commerces éphémères, magasin de producteurs).
- Développement et ou création d'outils, d'applications numériques et de solutions connectées, dans le but d'améliorer les services à la population

Estimer votre subvention

L'aide ne peut intervenir que sur les dépenses éligibles suivantes :

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil à l'établissement d'un business plan, les études de faisabilité.
- **Dépenses immatérielles (hors frais de personnel)** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- Matériel d'occasion et reconditionné à neuf sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné

L'aide est calculée sur la base des dépenses éligibles cofinancées :

- Taux d'intervention du LEADER : 80% maximum
- Plancher de l'aide : 2 500 €
- Plafond de l'aide : 50 000 €
- Pour un évènement: max. 3 demandes sur la totalité de la programmation. Cet accompagnement sera dégressif :
 - 2^{ème} édition : 80% de l'assiette avec un plafond d'aide de 40 000 €
 - 3^{ème} édition : 50% de l'assiette avec un plafond d'aide de 25 000 €

Déposer une aide

Adressez au GAL du Pays de Chaumont une demande d'intention, accompagné d'un descriptif de votre projet et des postes de dépenses envisagés par mail à leader@pays-chaumont.com

L'équipe se charge de vous contacter pour évaluer l'éligibilité de votre projet et vous accompagner le cas échéant dans le montage de votre dossier.

Le dépôt de la demande se réalise en ligne sur la plateforme EUROPAC: <https://europac.grandest.fr/>

Nous contacter

Estelle DAUPHIN – Animatrice LEADER
Pays de Chaumont
03.25.35.08.35 OU 06.48.14.14.35